

COPIE

07 B 2805

@-PRO.PEINT

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 10 000 €

Siège social : 93 AVENUE DES SORBIERS - ZONE TD,

13600 LA CIOTAT

499 448 090 RCS Marseille

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UN
DU 16 MAI 2009

L'An Deux Mille Neuf,

Le Seize Mai,
A Quinze Heures,

10 JUIL. 2009

9498

Au siège social,

Mademoiselle Laurence BOEUF, demeurant Route des Crêtes - Le Cassiopée - Avenue Victor Basch à La Ciotat (13600),

Associée Unique et seule Gérante de la Société @-PRO.PEINT,

A pris les décisions suivantes :

- Libération du capital social,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9.631 €, pour le porter de 10.000 € à 19.631 €, par l'émission de 96,31 parts sociales nouvelles de 100 € chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Réduction du capital social par absorption des pertes,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, en conséquence, de la réduction du capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée – par prélèvement sur son compte courant - constate la libération intégrale des 100 parts de numéraire composant le capital social.

L.B

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts dont le dernier alinéa ajouté est rédigé comme suit :

« Par décision, en date du 16 Mai 2009, l'Associée Unique a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, l'Associée Unique déclare que les parts sont réparties dans les proportions ci-dessous indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement ».

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 9.631 €, pour le porter de la somme de 10.000 €, à la somme de 19.631 € par la création de 96,31 parts nouvelles de 100 € chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique rappelle que le bilan de la Société, arrêté au 31 Décembre 2008, fait apparaître une perte de - 9.631 € et décide d'amortir cette perte en réduisant le capital d'une somme de 9.631 € le ramenant ainsi de 19.631 € à 10.000 €.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

«ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10.000 €), divisé en 100 parts de 100 € chacune, libérées en totalité, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Madame Laurence BŒUF, Associée Unique, en rémunération de son apport en numéraire. »

La deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a heart-like shape.

SIXIEME DECISION

Compte tenu des décisions qui précèdent, l'Associée Unique indique que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée ainsi que la réduction de capital.

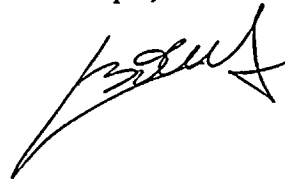
L'Associée Unique indique également que les capitaux propres de la Société, suite à l'augmentation/réduction corrélatives du capital social, s'élèvent à 10.000 €.

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Melle Laurence BŒUF,
Associée Unique,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LBœuf', written in a cursive style with a long, sweeping underline.